

Jugement commercial N°730/2016

Audience publique du vendredi, vingt-neuf avril deux mille seize.

Numéro 175 926 du rôle

Composition :

Jean-Paul HOFFMANN, 1er vice-président ;

Nathalie HIGERT, 1er juge ;

Georges SINNER, juge-délégué ;

Claude FEIT, greffière.

Entre :

La société à responsabilité limitée **A SARL**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Windhof, représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B XXX.XXX ;

élisant domicile en l'étude de Maître L.D., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

demanderesse, comparant par Maître M.P., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître L.D., avocat à la Cour susdit,

Et :

Le groupement d'intérêt économique RCSL, établi à L-1468 Luxembourg, 13, rue Erasme, représenté par son conseil de gérance actuellement en fonctions, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C 24 ;

défendeur, comparant par Madame A.C., juriste, munie d'une procuration écrite.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice suppléant L.K., en remplacement de l'huissier de justice G.G. de Luxembourg, en date du 14 mars 2016, la demanderesse a fait donner assignation au défendeur à comparaître le vendredi, 15 avril 2016 à 9.00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, 1er étage, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro 175 926 du rôle pour l'audience publique du 15 avril 2016 devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, audience lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître M.P., en remplacement de Maître L.D., donna lecture de l'assignation introductive d'instance ci-avant reproduite et exposa ses moyens.

Madame A.C. répliqua et exposa ses moyens.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

Jugement qui suit :

Le 26 janvier 2016, la société à responsabilité limitée A SARL a effectué un dépôt au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (ci-après : " RCSL ") concernant ses comptes clôturant l'exercice social au 30 juin 2015 sous forme normale.

Ce dépôt a été accepté sous la référence L xxxxxxxxx.

Le 29 janvier 2016, A SARL a déposé ces comptes sous forme abrégée, dépôt accepté sous la référence L xxxxxxxxx.

Par exploit d'huissier de justice du 14 mars 2016, A SARL a fait donner assignation au RCSL à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale. Elle demande au tribunal d'enjoindre au RCSL d'annuler le dépôt du 26 janvier 2016 et d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la requérante auprès du RCSL.

A l'appui de sa demande en annulation basée sur l'article 17bis du Règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le "Règlement de 2003"), la demanderesse expose que le premier dépôt serait intervenu par suite d'une erreur.

Le RCSL ne s'oppose pas à l'annulation du dépôt litigieux.

Le RCSL demande donc qu'il lui soit enjoint d'annuler le dépôt référencé L xxxxxxxxx, d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société demanderesse et il requiert que cette dernière soit condamnée aux frais et dépens de l'instance.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la loi du 19 décembre 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose : " Tout formulaire ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être modifié ou restitué que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au registre de commerce et des sociétés " .

Eu égard à cette disposition légale et vu l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au RCSL de modifier le dépôt effectué le 26 janvier 2016 sous la référence L xxxxxxxxx en

procédant à son annulation.

Il convient par ailleurs d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de ladite société détenu auprès du Registre de Commerce et des Sociétés afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation du dépôt du 26 janvier 2016.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la demanderesse qui est seule responsable du contenu de son dépôt.

Par ces motifs :

Le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme ;

la **déclare** fondée ;

ordonne au groupement d'intérêt économique Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg d'annuler le dépôt effectué le 26 janvier 2016 sous la référence L xxxxxxxxx ;

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société à responsabilité limitée A SARL auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ;

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la demanderesse.